

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle Marie-Claude MARC, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 14 mars 2025

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 14 |
| - Présents : 12 | - Absents : 7 |
| - Représentés : 2 | |

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Kevin GAUTREAU ; Virgilio DA SILVA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Marie-Angèle RAMOS ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Michel CREPEL.

Absents : Virginie VINATIER ; Fanny OLLIER ; Louis VIVIER ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Christelle PACHECO ; Stéphane BELLUN.

Procurations : Fanny OLLIER à Catherine GRENOUILLOUX ; Christelle PACHECO à Michel CREPEL.

Raphaël AMENTA a été nommé secrétaire de séance.

2025/14

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES SUPPLEANTS POUR LE SMEA DE LA BASSE LIMAGNE – COMPETENCE EAU

Monsieur le Maire rappelle que fin 2024, le SMEA de la Basse-Limagne avait sollicité les communes membres du syndicat pour la modification de ses statuts afin d'intégrer des délégués suppléants. Celle-ci a été validée par l'arrêté préfectoral n°20250260 du 11 février 2025.

L'assemblée délibérante doit procéder à la désignation de 2 délégués suppléants pour la compétence eau.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Désigne les délégués suppléants suivants pour la compétence eau pour le SMEA de la Basse-Limagne : Virgilio DA SILVA et Raphaël AMENTA,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE

Le secrétaire de séance

Raphaël AMENTA

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.